

Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
Ville de **CONDE-en-NORMANDIE**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 8 décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 2 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 2 décembre 2025

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATTELLIER, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :

Margaret BLAKEBOROUGH à Brigitte LAIR
Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT
Flavien DELÊTRE à Benoît BALAIS
Marie-Danielle DUPONT à Jean-Daniel GOUDIER

Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER
Arnaud MOREAU à Valérie DESQUESNE
David OLIVIER à Sylvain DELANGE

Absents excusés : /

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 4
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 22	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2025 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2025-082 - Rapport Social Unique 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 5 du titre 1er relatif au rapport social unique,
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu le rapport social unique 2024, en annexe de la présente délibération,
Vu la présentation faite devant le Comité Social Territorial réuni le 18 novembre 2025,

Considérant que le rapport social unique doit être présenté au conseil municipal,

Le RSU permet d'avoir un bilan annuel concernant le personnel et les ressources humaines de la collectivité.

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont développé leur application qui devient le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

